

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 18 décembre 2023 fixant le modèle de présentation du tableau prévisionnel des effectifs rémunérés des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux *b* et *c* de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale

NOR : SPRH2334837A

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6145-19, R. 6145-20 et D. 6162-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-22-6 ;

Vu le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé, notamment son article 16,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le modèle de présentation du tableau prévisionnel des effectifs rémunérés est fixé par l'annexe jointe au présent arrêté à compter de l'exercice 2024.

Art. 2. – L'arrêté du 27 décembre 2022 fixant le modèle de présentation du tableau prévisionnel des effectifs rémunérés des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux *b* et *c* de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale est abrogé.

Art. 3. – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 décembre 2023.

Pour le ministre et par délégation :

*La cheffe de service,
adjointe à la directrice générale
de l'offre de soins,*

C. LAMBERT

ANNEXE

TABLEAU PRÉVISIONNEL DES EFFECTIFS RÉMUNÉRÉS

Compte de résultat prévisionnel principal*Personnel médical*

N° de compte	STATUT	ETPR			RÉMUNERATIONS (hors charges)		
		N-1	N	ÉCART	N-1	N	ÉCART
64211	Praticiens hospitaliers						
64212	Personnels enseignants et hospitaliers titulaires						
64221	Attachés et attachés associés en triennal et en CDI						
64222/64223	Praticiens contractuels et nouveaux praticiens contractuels en CDI						
	TOTAL 1 - PERMANENTS						
64231/64237 (contrat > 3 mois)	Praticiens contractuels et nouveaux praticiens contractuels en CDD						
64232 (contrat > 3 mois)	Assistants et assistants associés						
64233 (contrat > 3 mois)	Personnels enseignants et hospitaliers non titulaires et temporaires						
64231/2/3/7 (contrat < 3 mois)	Praticiens à recrutement contractuel et nouveaux praticiens contractuels sans renouvellement de droit (pour les contrats < 3 mois)						
64235	Attachés et attachés associés en CDD						
64236	Praticiens associés						
	Sous Total 6423						
64241/64242	Internes + FFI						
64243/64244	Etudiants						
64245/64246	Docteurs juniors						
	Sous Total 6424						
62113/62182	Intérim médical						
	TOTAL 2 - NON PERMANENTS						
62152	Personnel médical affecté à l'établissement						
	TOTAL 3 - PERSONNEL EXTERIEUR MEDICAL (hors interim et vacances)						
	TOTAL PERSONNEL MEDICAL (1+2+3)						

(*) Pour les établissements de santé privés relevant des *b* et *c* de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale.

Personnel non médical

N° de compte	STATUT/GRADE/QUALIFICATION	ETPR			RÉMUNERATIONS (hors charges)		
		N-1	N	ÉCART	N-1	N	ÉCART
6411	Titulaires et stagiaires						
	Personnels administratifs						
	dont personnels de direction						
	Personnels des services de soins						
	Personnels éducatifs et sociaux						
	Personnels médico-techniques						
Personnels techniques et ouvriers							
	TOTAL 1						
6413	Contrats à durée indéterminée						
	Personnels administratifs						
	Personnels des services de soins						
	Personnels éducatifs et sociaux						
	Personnels médico-techniques						
Personnels techniques et ouvriers							
	TOTAL 2						
	TOTAL 1 +2 - PERMANENTS						
6415	Contrats à durée déterminée						
	Personnels administratifs						
	Personnels des services de soins						
	Personnels éducatifs et sociaux						
	Personnels médico-techniques						
	Personnels techniques et ouvriers						
	Sous-total CDD						
	<i>Dont CDD sur contrats de remplacement (mensualités de remplacement)</i>						
62111/62114/ 62181	Intérim non médical						
	TOTAL 3 - CDD et INTERIM						
6416	Contrats soumis à dispositions particulières						
6417	Apprentis						
	TOTAL 4						
	TOTAL 3 + 4 - NON PERMANENTS						
62151/6216	Personnel affecté à l'établissement						
	TOTAL 5 PERSONNEL EXTERIEUR (hors intérim et vacations)						
	TOTAL PERSONNEL NON MEDICAL (1+2+3+4+5)						
	TOTAL PERSONNEL MEDICAL et NON MEDICAL						

Compte de résultat prévisionnel annexe

Les mêmes tableaux sont à produire pour chaque compte de résultat prévisionnel annexe.